

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Aménagement du territoire

OBJET : Convention opérationnelle tripartite n°42G130
Veauce – Forez-Est – EPORA

Le 27 septembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 21 septembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la Commune.

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Christian DENIS, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX

Absents remplacés :

Absents excusés :

Absents : M. Georges SUZAN, M. Jérôme BRUEL, M. Marc TISSEUR

Secrétaire de séance : M. Laurent THOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230927-20230122709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 61
Nombre de membres supplées : 0
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 66
CONTRE : 1
ABSTENTIONS :
NPPAV : 1

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est, et notamment son objectif 1.1 visant à conforter les activités de services, artisanales et commerciales de proximité (actions 1 et 2),

Vu le projet de convention tripartite proposé par l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) entre la Commune de Veauche, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA n°42G130,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Monsieur le Président rappelle que l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), est un Etablissement Public d'Etat spécialisé dans le domaine foncier, au service des projets des collectivités territoriales. Le rôle de l'EPORA est d'acquérir, de requalifier si besoin et de revendre du foncier à la collectivité afin de lui permettre la réalisation d'un projet clairement identifié.

Afin de réaliser ces diverses tâches, l'EPORA met en œuvre des outils comme la délégation par la collectivité de sa compétence en matière de droit de préemption urbain.

La convention opérationnelle proposée par EPORA a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les partenaires signataires pour la requalification d'une friche individuelle située Rue du Marché à Veauche. Elle s'inscrit dans l'axe d'intervention de l'EPORA : favoriser la vitalité économique.

Le projet consiste en la cession du terrain, en l'état, au groupe ATRIUM. Celui-ci conduira les travaux de requalification foncière (désamiantage, déconstruction, démolition et dépollution) et réalisera son projet de halle commerciale tel que défini dans le Permis de Construire n°PC04232319A0037.

CONTENU

Au vu du souhait de la commune, une convention opérationnelle peut être signée entre la Commune de Veauche, la Communauté de Communes de Forez Est et l'EPORA. Les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006574713127 2023090909

Accusé établi en 2023

Réception par le préfet : 29/09/2023

parties s'associent pour réaliser le projet de requalification de la friche individuelle située Rue du Marché à Veauche.

Le projet de convention, porté en annexe de la présente délibération, est conclu pour une période de 2 ans. La convention vise à définir les modalités techniques et financières de réalisation du projet opérationnel prévu sur le site de la friche individuelle située Rue du Marché ainsi que les engagements du groupe ATRIUM.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la Convention opérationnelle entre la Commune de Veauche, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA telle que présentée et ci-annexée ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Laurent THOMAS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023